



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Les articles L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes, L3313-1 pour les Départements et L.4313-1 pour les Régions prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le Syndicat Mixte du Pays du Giennois (SMPG). Elle sera, comme le Budget Primitif 2021, disponible sur le site internet du SMPG.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2021 a été bâti sur les bases du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 1^{er} février 2021

Présentation du Budget principal 2021

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 324 420,91 € soit un budget en augmentation par rapport à celui de 2020 (315 109,86 €).

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

	BP 2020	BP 2021	Variations
74 - Dotations et participations	133 518,80	168 056,00	34 537,20
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	5,00	5,00
77 - Produits exceptionnels	12 015,62	12 015,57	-0,05
002 - Résultat antérieur	169 575,44	144 344,34	-25 231,10
TOTAL	315 109,86	324 420,91	9 311,05

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de :

- Etat – Agence Régionale de Santé (ARS) : subvention du poste d'Animateur Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé : 12 500 €
- Région Centre Val de Loire : Subvention du poste d'Agent de Développement/Directrice et d'une partie de celui de l'Assistante : 50 000 €
- 2 Communautés de communes, membres du Pays : 86 956 €

Chapitre 77 : Il comprend essentiellement la quote-part des subventions d'investissement : Subvention Etat obtenue pour la réalisation de l'étude du SCOT.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

	BP 2020	BP 2021	Variations
011 - Charges à caractère général	68 250,00	70 200,00	1 950,00
012 - Charges de Personnel	184 950,00	189 911,00	4 961,00
65 - Autres Charges de gestion courante	21 550,00	27 620,00	6 070,00
68 - Dotations aux amortissements	23 520,84	26 768,03	3 247,19
022 - Dépenses imprévues	16 839,02	9 921,88	-6 917,14
TOTAL	315 109,86	324 420,91	9 311,05

Chapitre 011 - Dépenses à caractère général : Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les carburants, fournitures administratives, locations immobilières et mobilières, frais d'affranchissement, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance,

Chapitre 012 - Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

4 postes : 1 poste de Directrice / Agent de Développement, un poste d'Assistante de Développement, un poste de Chargée de missions Santé et un poste d'assistante de gestion.

1 poste pour le gaspillage alimentaire (8 mois) et un poste pour la mobilité (7 mois)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit la mise en place des indemnités des élus (Président et 3 Vice-Présidents) et les charges de cotisations, soit 27 410 €, ainsi que les subventions qui seront allouées aux écoles dans le cadre de la mise en place de projets « écoresponsable ».

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements de l'étude du SCOT du Pays du Giennois et pour l'acquisition du matériel informatique, la concession de logiciels, et le véhicule.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 62 288,95 € soit un budget en diminution par rapport à celui de 2020 (63 610,29 €).

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

	BP 2020	BP 2021	Variations
10 - Fond de compensation de la TVA	0,00	0,00	0,00
28 - Autres immobilisations corporelles	23 520,84	26 768,03	3 247,19
001 - Excédent d'investissement antérieur reporté	40 089,45	35 520,92	-4 568,53
TOTAL	63 610,29	62 288,95	-1 321,34

Les recettes sont constituées par :

- Le remboursement du FCTVA qui devrait être de 0 €
- Les recettes d'amortissement pour 26 768,03 €
- L'excédent d'investissement pour 35 520,92 €

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

	BP 2020	BP 2020	Variations
20 – Immobilisations incorporelles	24 000,00	24 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	24 594,00	23 100,00	-1 494,00
13 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	12 015,62	12 015,57	-0,05
020 – Dépenses imprévues	3 000,67	3 173,38	172,71
TOTAL	63 610,29	62 288,95	-1 321,34

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Il est prévu d'améliorer le site internet du Pays et de maintenir la concession du logiciel de comptabilité et paie.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : pour un renouvellement si besoin du matériel informatique et du mobilier de bureau.

Chapitre 13 : Il comprend essentiellement la quote-part des subventions d'investissement : Subvention Etat obtenue pour la réalisation de l'étude du SCOT et la subvention de la Région Centre pour la réalisation du site internet du Pays.